



PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Mélanie Dumoulin
Mèl : melanie.dumoulin@cg60.fr
Tél. : 03.44.06.64.24
Fax : 03.44.06.60.02

Beauvais, le 4 - DEC. 2012

Le Président du Conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU
Commune de BRASSEUSE

Suite à votre demande en date du 1^{er} juin 2012 concernant la collecte des informations nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de BRASSEUSE, prescrit par délibération du 4 mai 2012, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

1° Routes départementales :

Les routes départementales (RD) n° 26, 26e et 134 traversent la commune :

- La RD n° 26 est classée en 5^{ème} catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2009, relèvent une moyenne journalière de 263 véhicules dont 7 % de poids lourds.
- La RD n° 26e est classée en 5^{ème} catégorie. Aucun comptage de trafic n'a été effectué.
- La RD n° 134 est classée en 5^{ème} catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2009, relèvent une moyenne journalière de 251 véhicules dont 7 % de poids lourds.

Aucun plan d'alignement ne nous a été communiqué pour ces routes départementales.

2° Circuits de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

- RAS

3° Protection de l'environnement – les Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles. Ainsi, le territoire de la commune de BRASSEUSE est concerné par un site espace naturel sensible d'intérêt départemental :

- le site "Bois du Haut Montel/Bois Patin" VMU46);

4° Aménagement numérique des territoires

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de BRASSEUSE les éléments d'information suivants :

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de BRASSEUSE tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

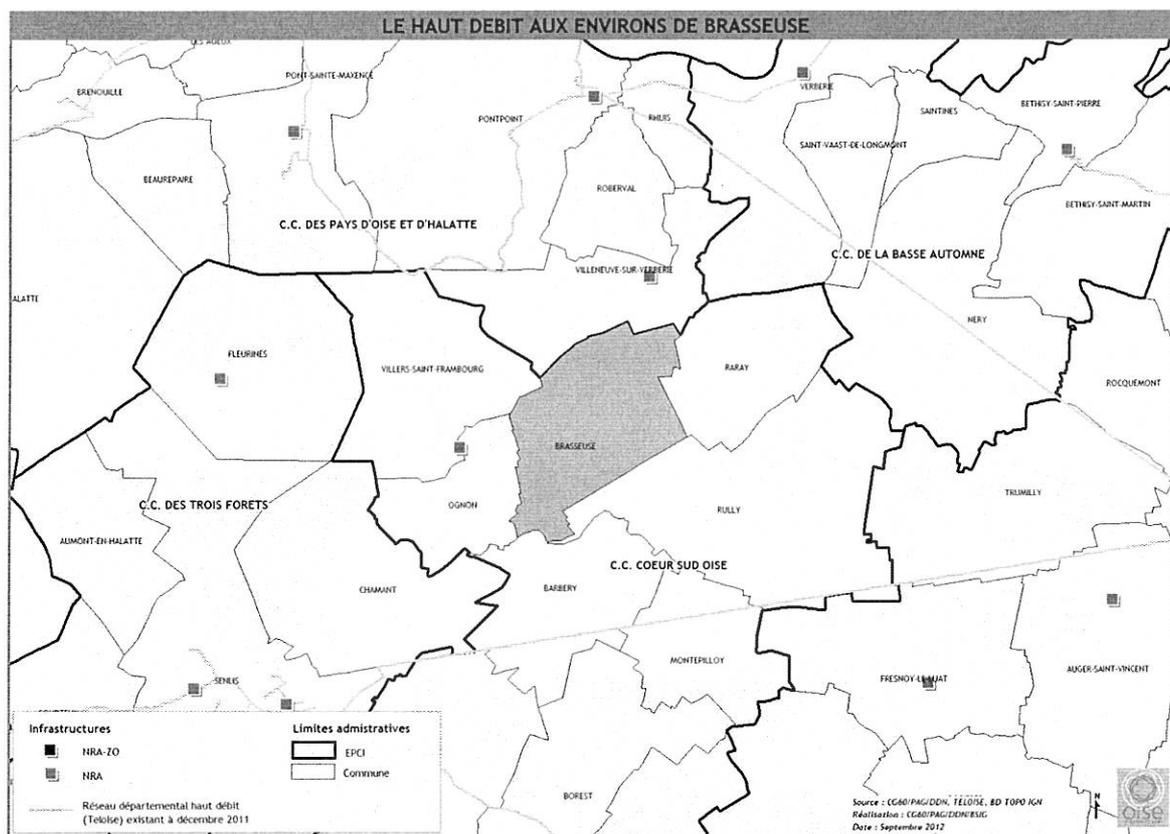
- Existant en matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL) sur la commune de BRASSEUSE.

Brasseuse est à ce jour intégralement desservie par l'ADSL bien qu'aucun répartiteur NRA ne soit présent dans la commune. De plus, toutes les habitations peuvent prétendre à des abonnements internet « triple-play » avec à la fois téléphone, internet et télévision.

- Existant en matière de réseau fibre optique haut-débit départemental

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau ne transite pas actuellement sur le territoire de la commune de BRASSEUSE, en revanche, il passe à proximité sur des communes frontalières (BARBERY, NERY, VILLENEUVE SUR BARBERY). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de BRASSEUSE.



- Projet départemental très haut-débit

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de BRASSEUSE sera, ainsi, invitée à s'intégrer dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, ce projet de très haut débit s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra desservir directement les habitants mais aussi transiter par la commune pour en desservir d'autres.

Il est donc important que d'ores et déjà la commune de BRASSEUSE intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

- Mutualisation des travaux

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

Synthèse des recommandations

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens
 - NRA
 - Chambres
 - Fourreaux
 - Poteaux
 - Locaux techniques, répartiteurs
 - Antennes
 - Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise).
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

5° Assainissement

La commune de Brasseuse dispose d'un assainissement non collectif. Néanmoins, une étude est en cours pour déterminer le choix de son zonage d'assainissement.

6° Eau potable

Le captage n° 01282X0080 alimente la commune. Néanmoins, il n'y a pas de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection qui, règlementairement, est obligatoire. L'hydrogéologue agréé a conclu que ce captage était non protégé. La qualité des eaux présentait des concentrations élevées en pesticides, confirmant le besoin d'abandon. Le syndicat intercommunal du bassin d'Halatte a donc créé deux nouveaux forages pour alimenter le syndicat.

7° Aménagement foncier

RAS

8° Immobilier et logistique

RAS

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
le Directeur général-adjoint du pôle
Développement des Territoires et Environnement

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Olivier GROS

P.J. : 1 fiche du site ENS



VMU46

Bois du Haut Montel / Bois Patin



ID

Surface : 113**Altitude :****Entité paysagère :**

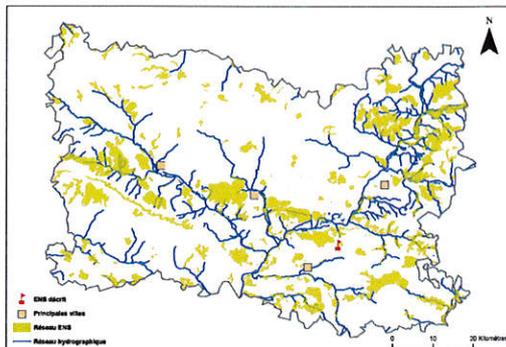
VALOIS MULTIEN.

Canton(s) concerné(s) :

PONT-SAINT-MAXENCE.

Commune(s) concernée(s) :

BRASSEUSE, RARAY, VILLENEUVE-SUR-VERBERIE.



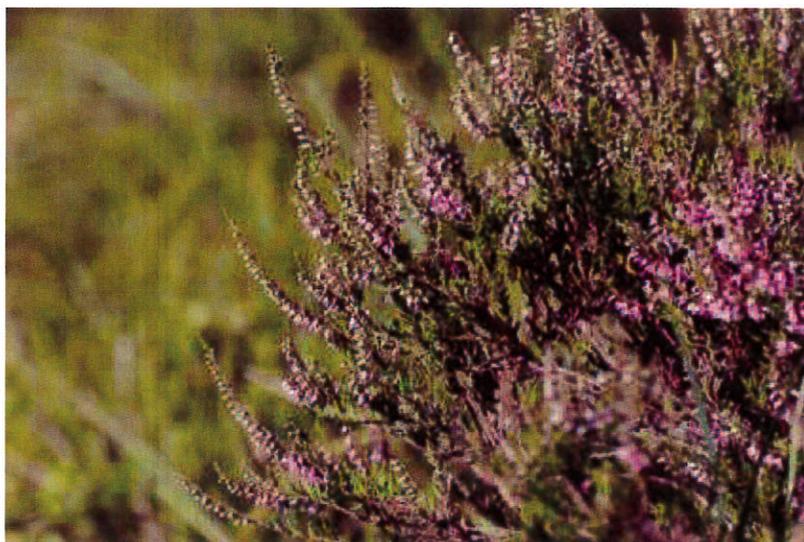
Inscription à inventaire, statut de protection :

Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, Site Inscrit Oise 29,
ZNIEFF I n°220013834.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Le Bois du Haut Montel et de Raray s'étend en bordure de l'Autoroute A 1, à l'est de la Forêt d'Halatte, sur la bordure nord-occidentale du plateau du Valois.

La structure géologique comprend essentiellement les sables et grès auversiens de Beauchamp, qui forment ici une butte résiduelle qui s'individualise nettement dans le paysage tabulaire du plateau du Valois. Un peu de calcaire de Saint-Ouen (marinésien) subsiste sur une butte, générant des sols sablo-calcaires.

Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les chênaies-charmaies acidoclines subatlantiques du Lonicero-Carpinien ; des chênaies acidophiles du Quercion robori-petraeae (Querco-Betuletum) ; des landes sèches à Callunes (Erico cinerea-Callunetum vulgaris) ; des pelouses silicicoles ouvertes de l'Airion caryophylleo-praecocis

Espèces végétales remarquables

la Salicaire pourpier (Lythrum portula), la Laïche des sables (Carex arenaria) ; la Mibora naine (Mibora minima), la Laïche des lièvres (Carex ovalis), le Cynoglosse officinal (Cynoglossum officinale), la Jonquille (Narcissus pseudonarcissus), le Corynéphore (Corynephorus canescens)

Espèces animales remarquables

le Pic mar (Dendrocopos medius), dans les vieilles chênaies supra-centenaires ; la Bondrée apivore (Pernis apivorus) ; le Gobemouche noir (Ficedula hypoleuca)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- Gestion ONF-IDF, favoriser le soutien des actions du PNR, favoriser les actions du syndicat de rivière
- Suivi écologique à définir entre différents acteurs possibles en fonction des objectifs
- Soutenir les actions de l'ONF, D'IDF et du PNR + soutien au syndicat de rivière
- Etudes sur la fonctionnalité et la restauration des réseaux de forêts humides (Aulnaies à Osmonde royale)

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi